

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE BERGERAC  
LE MAIRE DE LEMBRAS

Arrêté N° 130574

VU la loi du 28 pluviôse, An VIII,

VU la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions complétée et modifiée par la loi du 22 juillet 1982

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Route,

VU l'article L3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Général,

VU les articles L2211.1 et L2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les véhicules de transport de marchandises, en transit, dont le PTAC est supérieur à 3,5t, peuvent utiliser les déviations Est, Sud et Ouest de BERGERAC, il importe, pour faciliter et sécuriser la circulation interne de ce périmètre, d'interdire ces véhicules sur plusieurs sections des routes départementales n°32 / 34 / 660 / 660E1 / 709E4 / 936E1, sur le territoire des communes de BERGERAC / CREYSSE / LEMBRAS / PRIGONRIEUX / COURS-DE-PILE, ainsi que sur les voies communales de Bergerac situées à l'intérieur du périmètre de déviation,

**SUR** propositions :

de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux  
de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Bergerac,  
de Madame la Secrétaire de la commune de Lembras,

**A R R E T E N T**

**ARTICLE 1er** : sur le territoire des communes de BERGERAC, COURS DE PILE, CREYSSE, LEMBRAS et PRIGONRIEUX, la circulation des véhicules de transport de marchandises, en transit, dont le PTAC est supérieur à 3,5t est interdite sur :

\* la RD709E4, depuis le giratoire avec le contournement Ouest de Bergerac (RD709/RD709E4) hors agglomération, jusqu'au carrefour avec le boulevard Louis Pimont (RD936E1) dans l'agglomération de Bergerac.

\* la RD34 depuis le giratoire du contournement Ouest de Bergerac (RD709/RD13/RD34) jusqu'à la place Maurice Loupias (RD32) dans l'agglomération de Bergerac.

\* la RD32 Ouest, depuis le giratoire du contournement ouest de Bergerac (RD709/RD32) hors agglomération, jusqu'à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD709E4) dans l'agglomération de Bergerac.

\* la RD32 Est, depuis le giratoire de Cablanc (RD32/RD32E4) hors agglomération, jusqu'au carrefour avec l'allée des grands Ducs (RD32E3) dans l'agglomération de Bergerac.

\* la RD660, depuis le giratoire avec la RN21 hors agglomération, jusqu'au carrefour avec la rue Jules Michelet (RD936E1) dans l'agglomération de Bergerac.

\* la RD660E1, depuis le carrefour avec la RD37 hors agglomération, jusqu'au carrefour avec la RD660.

\* la RD936E1 depuis le carrefour Nord avec la RN21 (la Ribeyrie) hors agglomération, jusqu'au carrefour Sud avec la RN21 (Le Therme) hors agglomération, traversant les agglomérations de Lembras et de Bergerac.

- le territoire de la commune de BERGERAC, l'ensemble des voies communales circonscrites dans le périmètre des déviations extérieures, RD709, RD936, RD936E1, RN21 sont également interdites à la circulation des véhicules en transit de transport de marchandises, dont le PTAC est supérieur à 3,5t.

**ARTICLE 2** : La desserte locale, la circulation des véhicules d'incendie et de secours et les véhicules de service, reste autorisée sur l'ensemble des routes citées dans l'article 1,

**ARTICLE 3** : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place par les soins de l'Unité d'Aménagement de **BERGERAC**, pour les Routes Départementales situées en dehors des zones agglomérées et par les services techniques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour les Routes Départementales situées en agglomération ainsi que pour les voies communales concernées.

**ARTICLE 4** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.


**ARTICLE 5** : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées et remplacées par celles définies par le présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de BERGERAC,  
Madame la Secrétaire de la commune de LEMBRAS  
Monsieur le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,  
Monsieur le Commandant de la police, Chef de la circonscription de Bergerac  
Madame le Chef de l'Unité d'Aménagement de BERGERAC  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Messieurs les Maires des communes de CREYSSE, COURS DE PILE et PRIGONRIEUX,  
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Centre Ouest  
sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait le 15 Juin 2013

le Maire de LEMBRAS

  
Michel TERREAUX

POUR COPIE CONFORME

Le Directeur de Cabinet

  
Matthieu DRUILLOLE

Fait le - 28 JUIN 2013

Le Maire de BERGERAC



FAIT LE 28 JUIN 2013  
Le Président,

  
Bernard CAZEAU